



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

**République Française**

Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

**Arrêté du Maire N° 79 / 2023**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT,  
DANS LE CADRE DU CARNAVAL DU SAMEDI 1 er AVRIL 2023**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la Route ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion de la fête du Carnaval, à travers certaines rues de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 de 15 heures à 17 heures 30, un défilé est autorisé à sillonner les rues de l'agglomération, dans le cadre du Carnaval de la commune.

**Parcours** : Départ du défilé à 15 heures 15 de la place de la Marne (devant Carrefour City), puis emprunt des rues suivantes :

Place de la Marne, direction la Poste, à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, à droite direction le bourg, traversée de la zone commerçante, place des Martyrs de Penthièvre, rue de l'église, rue de Verdun, place Georges Le Hyaric, rue Docteur Le Gall, rue Général De Gaulle, Place des Martyrs de Penthièvre et Quai d'Orange.

**Article 2** - Le samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 de 13 heures à 17 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la Marne, côté carrefour City pour permettre le regroupement des carnavaliers et la mise en place du défilé.

Le stationnement sera également interdit rue du Général de Gaulle de 13 heures à 17 heures, de l'ancienne poste à la boulangerie Hervé, et dans la partie de la rue située dans la zone de rencontre, rue de Verdun et place Georges le Hyaric de 13 heures à 17 heures.

Dans la zone de rencontre comprenant la rue du Général de Gaulle à partir de la rue formée avec la rue Curie, la rue Maurice Le Gloahec, la rue de l'Usine, le Quai d'Orange, la place des martyrs de Penthièvre et la rue du Docteur Le Gall, le stationnement est interdit de 13 heures à 21 heures 30, pour assurer un périmètre de sécurité sans véhicule, dans le cadre des festivités et du feu d'artifice qui suivront le défilé.

## Arrêté du Maire N° 79-2 / 2023

**Article 3** - A toutes les intersections, ou rues qui débouchent sur le parcours emprunté, des barrières seront prés positionnés par les services techniques le jeudi ou vendredi précédent le carnaval.

Ces dernières seront mises en protection par les bénévoles positionnés aux différents endroits.

**Article 4** - Pour assurer la sécurité du carnaval, priorité est donné au passage du défilé.

La circulation des engins et véhicules motorisés sera interrompue momentanément au passage du défilé.

Le véhicule de police municipale ouvrira la circulation au défilé, tandis qu'un véhicule des ateliers techniques munis de feux de signalisation et des feux de détresse fermera la marche.

Les mesures suivantes seront appliquées par les bénévoles à la vue du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé :

Les automobilistes circulant rue Marthe Delpirou vers le bourg seront arrêtés et bloqués le temps du passage du défilé.

La rue de Verdun sera interdite temporairement à la circulation dans les deux sens au moment du passage du défilé et précisément à la vue du véhicule PM.

Les automobilistes circulant rue Constant Vinet vers le bourg seront arrêtés et bloqués le temps du passage du défilé.

Les automobilistes venant de la route départementale par la rue Thierry d'Argenlieu seront bloqués et déviés vers la rue de Kerdavid, le temps du passage du défilé. Des barrières seront mises en protection

Les automobilistes venant de la rue Noire seront arrêtés et bloqués au moment du passage du défilé et précisément à la vue du véhicule PM.

**Article 5** - Tous les véhicules stationnant sur les emplacements désignés ci-dessus seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R417-10 II 10° du Code de la Route, pour libérer l'emplacement, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière

**Article 6** - La mise en place de bénévoles et de barrières sont à prévoir pour éviter toutes intrusions sur le parcours du défilé et ainsi sécuriser la manifestation, aux endroits suivants :

### Emplacements des 19 bénévoles et positionnement des barrières.

- Place de la Marne, douze barrières, un bénévole pour sécuriser le périmètre du rassemblement des carnavaliers.
- Haut de la rue noire (Pignon mairie), un bénévole, deux barrières.
- Rue du Praner, un bénévole et trois barrières.
- Rue Général De Gaulle un bénévole qui met en place une barrière « Rue Barrée à 100 mètres » à hauteur du parking de la patelle (Possibilité de faire demi-tour) pour limiter l'arrivée de véhicules.
- Rue Général De Gaulle à la sortie de la place de la Marne, un bénévole et trois barrières.
- Rue Pasteur, un bénévole et une barrière.
- Sortie résidence du Port d'Orange, un bénévole et une barrière.
- Rue curie, pignon boulangerie HERVE, un bénévole et une barrière.
- Rue de l'usine, un bénévole et une barrière.

## Arrêté du Maire N° 79-3 / 2023

- Rue M. Le Glohaec, un bénévole et une barrière.
- Rue Docteur Le Gall, (Boulangerie BOBLIQUE) un bénévole, deux barrières.
- Place des Martyrs de Penthièvre, deux bénévoles, quatre barrières
- A l'est de l'église, rue de l'église, un bénévole et trois barrières « Sens interdit, rue barrée ».
- A l'Ouest de l'église, rue de Verdun, un bénévole et quatre barrières.
- Rue Constant Vinet devant le PMU, et un bénévole et deux barrières.
- Rues Thierry d'Argenlieu et Kerdavid, un bénévole et quatre barrières.
- Rue du manoir, 1 barrière.

Les personnes bénévoles seront porteuses de chasubles fluorescentes, gèrent les barrières mises à leur disposition et interdisent toutes intrusions de véhicules dans le périmètre, sans prendre de risques inutiles.

**Article 7** - A l'avant et à l'arrière du défilé, obligation est faite d'avoir deux personnes bénévoles équipées d'un gilet jaune fluorescent pour encadrer le cortège.

**Article 8** - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjutant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Quiberon, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Pierre Quiberon,  
Le 23/03/2023  
Le Maire,  
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)